

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

Du 7 PLUVIOSE, an 5^e. de la République française.
(Jeudi 26 JANVIER 1797, V^eUX style.)

(DIXERE VERUM QUID VERUM?)

A V I S.

Le propriétaire de ce journal ayant à regretter la mort du citoyen Leroux, chargé de sa correspondance, prie les abonnés d'adresser désormais leurs lettres au directeur du *Vérifique*, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n^o 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

Cours des changes du 6 pluviôse.

Amsterdam	59 $\frac{1}{8}$ 60 $\frac{1}{8}$
Hambourg	192 191 $\frac{1}{2}$
Espagne	11 5 à 2 m.
Gènes	92 $\frac{1}{2}$ 91 $\frac{1}{2}$
Livourne	101 $\frac{1}{2}$
Bâle	$\frac{3}{4}$ $\frac{5}{8}$ p. à 15 j.
Piastres	5 5
Quadruple	79
Or fin	101 12 6
Souverain	33 12 6
Mandat	1 l. 9 d

NOUVELLES ETRANGERES. ALLEMAGNE.

Hambourg, le 10 janvier, (21 nivôse.)

On a reçu, par la voie de la Suède, la nouvelle importante que l'empereur de Russie a reconnu la république française.

D'après des lettres de Ratisbonne, la cour de Saxe a déclaré que le traité de neutralité, conclu avec la France, ne permet plus que les troupes qui viennent de Bohême et d'autres pays autrichiens, passent sur le territoire saxon, et qu'il est instant que les commissaires de l'empereur indiquent d'autres routes pour la marche de ces troupes.

(Extrait du *Rédacteur*, articles non-officiels.)

Ce *Rédacteur* a juré de rendre le gouvernement russe. Si elle étoit véritable cette nouvelle, réellement importante, de la reconnaissance de la république par l'empereur des Russes, est ce que le gouvernement ne la sauroit pas? N'en donneroit-il point avis au corps législatif? Ne l'auroit-il point apprise par un courrier dépêché de Pétersbourg, et non par la voie de la Suède? N'a-t-il pas, à Pétersbourg, un seul homme qui s'intéresse à lui? Les ambassadeurs, envoyés ou chargés d'affaires des puissances alliées de la république, n'auroient ils manqué de lui donner un avis aussi essentiel? Et, ce qui est encore plus décisif, la cour de

Russie elle-même ne se fût-elle pas empressée de la lui notifier officiellement? Quand on reconnoît une puissance naissante, c'est d'abord cette puissance qu'on doit en instruire. La reconnaissance étant faite à son profit, ne seroit-il pas absurde qu'elle n'en fût pas la première instruite?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

P A R I S, 6 pluviôse.

La manière dont le *Rédacteur officiel* rend compte de la fête du 21 janvier, est tout-à-fait curieuse.

Un peuple nombreux, dit-il, répandu dans les rues par où le cortège devoit passer, et qui se donnoit à lui-même le spectacle de son attitude calme et fière. (Le *Rédacteur* étoit sans doute dans un des cabriolets qui fermoient la marche; il a pu remarquer le *calme*; mais pour le nombre et la fierté, c'est une fiction poétique.) Le directoire faisant hommage au peuple de l'éclat dont il étoit environné. (Cet éclat n'étoit pas très-brillant, et les rentiers demanderoient un autre hommage.) Son président parlant, non par l'organe froid d'un chancelier, (il ne lui manqueroit plus que cela) exprimant, non la volonté orgueilleuse d'un homme, (il seroit plaisant que *Barras* nous exprimât sa volonté) mais au nom du peuple, celle des loix. (Il a pu exprimer la volonté des loix, mais celle du peuple!!)

On y vit avec plaisir assister des ministres des puissances étrangères. (Il paroît que tous n'y étoient pas; ce qui fait beaucoup d'honneur à ceux qui y étoient.) Ces ambassadeurs savent bien que nous n'insultons pas leurs gouvernemens. (Cela n'est pas bien clair.) Loin d'être choqués d'un tel serment, les étrangers doivent sentir qu'en assurant la stabilité du nôtre, il tend à leur propre sécurité. (Assurément ce serment là est la plus ferme garantie du maintien de la royauté en Europe.) O! le plaisant *Rédacteur*!

Dans un des derniers comités secrets du conseil des cinq-cents, Bernard Lagrave a fait une motion sur la paix; après avoir tracé un tableau de notre situation politique et militaire, il a témoigné sa juste indignation de ce que les représentans du peuple n'avoient été instruits que par les papiers anglais des détails de l'étrange négociation qui a eu lieu entre le directoire et le lord Malmesbury, et il a demandé que par un message au directoire, le conseil exprimât le désir qu'il avoit de voir enfin terminer les calamités de la guerre.

Baillet s'est étonné qu'on osât parler de paix avant que tous les ennemis de la république ne fussent soumis.

On a trouvé dans son discours tous les argumens employés par nos bourreaux de 93 ; ils avoient fait décréter, par acclamation, la peine de mort contre quiconque oseroit parler de paix ; Bailleul, après avoir épuisé son éloquence contre les députés qui conviennent que la paix est plus précieuse que la Belgique, contre le directoire, qui, selon lui, est capable de laisser reconquérir la Belgique, pour avoir un prétexte de la rendre, a demandé au conseil de décréter qu'on ne parleroit plus de paix, que la parole ne seroit plus accordée qu'aux amis de la guerre ; mais le bon tems est passé ; Bailleul a été entendu sans enthousiasme et sans murmure ; ses surs, la fidélité de sa mémoire, la beauté de son timbre, tout a été perdu.

Nos extravagances infestent la Hollande et menacent l'Espagne ; la digue qui retient encore le torrent de la démocratie sur les bords du Guadalquivir, est entamée de toutes parts ; et sans un miracle de la Providence, tout l'état en va être inondé.

Quant à la Hollande, elle en est submergée. On mande de la Haye que la démocratie la plus absurde et la plus funeste s'y organise. Le peuple y exercera ses droits immédiatement, sans frein et sans règle, c'est-à-dire l'anarchie. A Amsterdam, par un règlement nouveau, il commande à ses magistrats, et les juge. Chaque magistrat doit individuellement compte au peuple souverain des motifs qui auroient pu le porter à méconnoître ses volontés ; et si un tiers du peuple improuve ses motifs, le fonctionnaire doit céder sa place à un citoyen plus complaisant et plus docile aux caprices populaires.

Ce qui redouble le danger de cette anarchie organisée, c'est qu'un bataillon de troupes hollandaises, faisant partie de la garnison d'Amsterdam, et connu pour être dans le meilleur esprit, vient d'être retiré de cette ville. On attribue cet événement aux intrigues du général Daendels, auprès de l'officier français qui commande ici en l'absence de Beurnonville.

« Nous sommes, dit cette lettre, menacés de nous voir inoculer successivement toutes vos folies révolutionnaires. Un libraire de Grave, dans un brillant prospectus, annonce la formation d'une société dont l'objet est de nous élever, et, par notre exemple, l'univers entier, au culte de la raison et de l'Être suprême, qui, comme l'on sait, nous étoit demeuré inconnu jusqu'à ce jour. »

Riou dans sa déclamation scholastique contre la royauté, a commis la faute que font tous les écoliers, et dans laquelle tombent aussi volontairement tous les hommes de parti, tous les gens de mauvaise foi. Il n'a envisagé son sujet que sous une seule face. Il a cherché à rassembler toutes les fautes, tous les crimes vrais ou supposés que l'histoire, la médisance, la calomnie, reprochent aux rois et à la royauté ; et ce choix même, prouve dans le déclamateur, le défaut de connoissance et l'absence du goût.

Il eût pu, en fouillant toutes les immondices de l'histoire, présenter une nomenclature plus horrible et plus dégoûtante ; il l'eût pu très-aisément, car cela n'exige ni bon sens, ni esprit. Il n'est question que d'ouvrir quelques volumes, et de copier. C'est une bien

(2)

grande maïserie de relever des erreurs dans la vie de plus grands rois, et de remarquer, comme une singularité, que les meilleurs n'ont été que les moins mauvais. C'est précisément ce qu'Horace a dit de l'homme en général :

*... Vitiis nemo sine nascitur, optimus ille est
Qui minimis urgetur.*

Ce pauvre Riou va déterrer dans l'histoire de Henri IV, ses loix sur la chasse. Avec un peu plus de discrétion, il eût été plus frappé de ses procédés impardonnables envers la maison de Condé ; ce qui n'empêche pas que Henri IV n'ait été un des princes dont l'humanité de son cœur à jamais s'honore.

A l'époque de l'issue désastreuse du passage du Rhin et de l'entreprise contre l'Irlande, il est plus que maladroît de faire à la mémoire de Louis XII, un crime de ses mauvais succès en Italie.

Si l'on rassembloit tous les forfaits dont les républicains se sont souillés (sans parler même des français) on feroit horreur ; mais, comme dit très-bien Montesquieu, on ne prouveroit rien. Pour juger les institutions politiques ou religieuses, il faut balancer le bien et le mal ; mais pour les balancer, il faudroit les connoître et savoir les apprécier.

Après avoir essayé toutes les lenteurs d'une procédure aussi inquiétante que pénible, M. Salomon a été aujourd'hui acquitté par le tribunal de la Seine. L'intérêt qu'inspiroit l'accusé, les talens du défenseur avoient attiré un concours nombreux de citoyens qui ont témoigné par des applaudissemens, leur satisfaction et leur joie d'un pareil jugement.

Au rédacteur.

Vous avez oublié, monsieur, dans l'extrait que vous avez fait du discours de Barras, une phrase qui méritoit bien d'être remarquée. L'orateur s'écrie :

« Quelle âme sensible peut, sans frémir d'horreur penser. . . . » A quoi ? aux échafauds dressés par Robespierre, au 2 septembre, à tant de sang versé dans la révolution. — Non : « Aux droits seigneuriaux. Convenez que cette chute est tout-à fait plaisante. Barras frémit d'horreur en pensant aux droits seigneuriaux, comment sa sensibilité est-elle affectée, lorsqu'il pense aux fusillades de Toulon ? Il y a tant d'impertinences dans ce discours, que je ne suis pas étonné que monsieur, qu'il vous en ait échappé quelques-unes. R. »

Le commandement de l'armée de Sambre et Meuse confié par *interim* au général Moreau, vient d'être déféré à Hoche ; cette nouvelle est officielle.

Arrêté du 28 nivose, an 5.

Le directoire exécutif proclame, pour terme moyen du cours des mandats des cinq jours précédens, la période suivante :

Pour cent livres en mandats, une livre.

Signé P. BARRAS, président.

CONSEIL DES CINQ-CENT

Addition à la séance du 5 pluviôse.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le divorce.

Siméon prouve que le corps législatif a le droit de suspendre l'article de la loi qui permet la faculté du divorce.

pour cause d'incompatibilité, puisqu'il a celui de rapporter la loi elle-même. Puis, entrant dans le fond de la question, il réfute les objections des adversaires, et prend en ces termes la défense du mariage.

Que ceux-là se trompent grossièrement qui voient dans la défense de se vendre, et d'aliéner sa personne, la dissolubilité du mariage ! comme si les époux étoient des esclaves ! comme si le don naturel de leur foi étoit une aliénation ! comme si le contrat mutuel, par lequel les deux époux ne sont qu'un, et par lequel chacun d'eux double son existence, et acquiert un autre lui-même, pouvoit se comparer à cet abus de la force qui introduisit la servitude contre les droits de la nature et de l'égalité !

Ceux-là ne sont guères plus raisonnables, qui voient dans le mariage des vœux religieux, ou un engagement contraire aux droits naturels de l'homme, et qui présentent son indissolubilité comme une invention sacerdotale.

Quoi de plus naturel que le mariage ? Je ne parle pas de la cohabitation passagère des deux sexes, elle a un autre nom. Je parle de cette société qui unit l'homme et la femme pour toute leur vie, que le désir prépare, que les plus doux sacrifices commencent, que des soins mutuels entretiennent, que des gages chéris viennent raffermir et perpétuer.

Quoiqu'il soit étrange d'entendre dire au milieu d'une nation qui a fait tant d'usage des sermens, que l'homme ne peut promettre ni de haïr ni d'aimer toujours, je conviens que l'amour est un sentiment violent qui se dévore lui-même, et c'est pour cela que la sage et bienfaisante nature a donné le mariage à l'espèce humaine, qu'elle a substitué à des passions ardentes qui s'usent et qui s'éteignent, des sentimens et des devoirs qui sont les vrais liens du mariage.

De tous les tems, chez toutes les nations, ces liens furent respectables et sacrés. S'il fut permis de les dissoudre, ce fut par des exceptions rares, qui prouvent que de sa nature et par le consentement unanime de tous les peuples, le mariage est indissoluble.

Il l'est pour l'avantage du sexe, qui déjà a perdu un de ses principaux attraits, une fois qu'il s'est donné ; pour le sexe, qui voit tous les jours sa beauté se faner, que sa fécondité vieillit prématurément, et qui, par sa faiblesse et par ses sacrifices, a des droits à l'appui, à la reconnaissance et à la constance de son époux.

Le mariage est indissoluble pour l'avantage des enfans qu'il faut élever. Il n'y a qu'une cohabitation passagère chez les animaux, parce que leurs petits n'ont besoin que de l'allaitement. Une fois qu'ils peuvent se suffire à eux-mêmes, ils ne connoissent plus ceux de qui ils sont nés, ils n'en sont plus connus. Il existe, au contraire, entre l'homme et la femme et leurs enfans, des rapports perpétuels de sentimens, de moralité, et presque de besoins.

Aux besoins de l'enfance si prolongés dans notre espèce, succèdent ceux de l'éducation, ceux d'un établissement, d'un secours mutuel. Comme les enfans sont à la famille qui leur donna le jour, cette famille leur appartient. Ils sont des tiers, au préjudice de qui elle ne peut être dissoute. De quel droit les priveriez-vous de leur père ou de leur mère ? C'est les en priver que de rompre l'union de laquelle ils sont nés, de donner à leurs parens la liberté d'aller former

une autre famille, et de condamner les enfans à voir un étranger dans le lit de leur père ou de leur mère vivant encore.

Enfin le mariage est indissoluble pour l'intérêt de la société. Concevons-nous une société sans famille ? Concevez-vous une famille sans mariage ? Et qu'est-ce qu'un mariage qui n'a de durée que celle que lui permet le caprice de l'un des deux époux ?

Une société de commerce, un bail à ferme, un bail à loyer, se font au moins à tems ; et le premier, le plus essentiel des contrats, vous le tenez à jour, à tous les momens.

L'épouse est enceinte ; le mari, épris d'une autre femme, peut la renvoyer, sans attendre même qu'elle ait mis au jour le fruit de son union. Une épouse a acheté, au prix de sa santé, la satisfaction d'être mère ; le mari dégoûté des incommodités, dont par ses soins il lui devoit le dédommagement, la renvoie ; il passe dans les bras d'une autre ; et l'infortunée qu'il a délaissée, ne pourra trouver personne qui la console de l'ingratitude qu'elle éprouve.

Une femme que l'indissolubilité du mariage défendit d'une passion naissante, qu'elle ne pouvoit satisfaire sans honte, voit dans le divorce un moyen de s'y livrer sans remords ; elle changera de mari, comme de parure. Il ne lui en coûtera que de déclarer qu'elle ne peut compatir avec l'homme pour lequel elle en avoit abandonné un autre, il y a un an. Cette facilité du divorce n'est qu'une sorte de polygamie.

Si vous voulez des mœurs, vous voulez des mariages ; or, concevez-vous des mariages, avec cette facilité de divorcer qui les anéantit ?

L'orateur vote pour la suspension du divorce.

Le conseil ordonne l'impression du discours.

Après avoir entendu Lecointe, qui a parlé pour le maintien de la loi, le conseil a ajourné la suite de la discussion à demain.

Séance du 6 pluviôse.

À l'ouverture de la séance, une agitation extraordinaire se manifeste dans le conseil : elle étoit occasionnée par l'arrivée d'un message du directoire sur une nouvelle victoire remportée par l'armée d'Italie.

Un secrétaire en donne lecture ; il est ainsi conçu :

Citoyens législateurs, le directoire se hâte de vous informer des succès prodigieux que vient de nouveau de remporter l'armée d'Italie. Voici le résultat des actions qui ont eu lieu depuis le 25 nivôse inclusivement, jusques et compris le 26, à l'occasion des entreprises tentées encore par l'ennemi pour débloquer Mantoue.

Vingt mille prisonniers autrichiens, parmi lesquels trois généraux et tous les bataillons de volontaires de Vienne.

Six mille hommes tués ou blessés.

Soixante pièces de canon et vingt-quatre drapeaux.

Tous les bagages de l'ennemi saisis avec un régiment d'hussards, et tous les convois de grains et de bœufs que l'ennemi vouloit faire entrer dans Mantoue. D'après ces heureuses nouvelles, nous avons lieu de croire que la prise de cette importante forteresse couronnera enfin les travaux de l'invincible armée d'Italie, et de son intrépide général.

Pères (de la Haute-Garonne) obtient alors la parole : Voilà donc, dit-il, le résultat des immenses préparatifs de l'Autriche ! voilà comment se réalisent les prédictions des infâmes partisans de la royauté, qui annonçoient que nos troupes fatiguées se débanderoient, et que le génie du général Buonaparte alloit bientôt céder devant celui du Prince Charles, qu'ils proclament le héros, le sauveur de l'Allemagne.

Monstres ! qui semblez n'applaudir qu'à nos revers, lisez le message du directoire, il sera votre supplice ; et vous, amis de la liberté, unissez vous aux représentans du peuple, faites entendre avec nous le cri de la reconnaissance nationale envers nos généreux défenseurs.

Je demande que le conseil déclare que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie.

Le conseil se lève aussi-tôt par un mouvement unanime, et adopte la proposition.

Jean Debrye : Je ne viens point exprimer les sentimens que nous inspirent les nouveaux triomphes des défenseurs de la liberté : les expressions les plus énergiques ne pourroient rendre ce que nous sentons tous. Elle est prodigieuse la victoire que nous venons de remporter, mais ce n'est point à des républicains qu'elle paraîtra *incroyable* (on rit). Tous les français seront pénétrés des sentimens qui vous animent : tous les français, dis-je, car je n'honore point dans ma pensée du beau nom de français, ceux qui chaque jour s'efforcent d'en ternir la gloire ; ceux qui chaque jour vont diffamant les autorités constituées et le gouvernement républicain.

Non, je ne les compte point pour des français, ceux qui ce matin même prodiguoient l'injure et la calomnie à la brave armée d'Italie et à son digne chef. Tous applaudissent à ces nouveaux triomphes qui vont rendre ce général le pacificateur de l'Europe. Oui, cette paix, après laquelle soupirent, et le rentier plongé dans la détresse, et le volontaire blessé, nous l'obtiendrons par nos victoires : c'est par nos victoires aussi que nous pourrons rallumer le feu sacré du patriotisme ; j'ai voté pour la résolution que vous venez de prendre, mais j'en propose une autre.

Vous vous souvenez des batailles de Lodi, de Montelezimo et d'Arcole, dont cette dernière victoire est la digne sœur : vous n'avez pas oublié que Buonaparte et Angereau saisirent chacun, à Arcole, un drapeau qu'ils allèrent eux-mêmes planter au milieu des bataillons ennemis : je rappelle aujourd'hui la proposition que je vous fis alors. J'ai demandé que les deux drapeaux fussent accordés aux généraux Buonaparte et Angereau, comme un gage de la reconnaissance publique, et je le demande de nouveau. Ne craignez pas de fouiller dans le trésor de la reconnaissance nationale, vous honorez ainsi la brave armée d'Italie dans la personne de ses généraux, et vous en serez payés avec usure.

La proposition de Jean Debrye est alors mise aux voix et adoptée.

Tous les membres répètent à l'envi les cris de vive

(4)
la république ; et la séance se lève au bruit de ces acclamations.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 4 pluviôse.

Jehannot, au nom d'une commission, fait un rapport sur une résolution du 25 nivôse, qui interprète la loi du 10 brumaire dernier, concernant les marchandises anglaises, et propose de l'approuver.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

A la suite d'un rapport présenté par Lafont-Ladebat, on approuve la résolution, en date du 27, concernant le mode de paiement des fonds affectés aux dépenses locales.

On approuve une autre résolution, du 2 pluviôse, qui ordonne aux commissaires de la trésorerie, d'adresser aux conseils, le premier de chaque mois, l'état des dépenses du mois précédent, en y ajoutant les observations qu'ils croiroient utiles au service public.

Le conseil reprend la discussion sur la résolution du 2 vendémiaire, concernant deux points de jurisprudence du tribunal de cassation.

Lanjuinais propose de la rejeter. On prononce un nouvel ajournement.

Séance du 5.

Le conseil reçoit et approuve une résolution du 4 pluviôse, qui défend l'exportation des poils de lapin.

Un membre fait un rapport à la suite duquel il propose de rejeter comme incomplète, injuste et impolitique, une résolution du 17 nivôse, interprétative de différentes lois relatives à la question de savoir si des notaires ayant accepté et cessé ensuite des fonctions administratives et judiciaires, peuvent reprendre leurs places comme notaires.

La discussion est reprise sur une résolution, en date du 2 vendémiaire, concernant deux points de jurisprudence du tribunal de cassation.

Le conseil prononce l'impression d'un discours de Mollevaut, contre la résolution, et ajourne de nouveau la discussion.

Séance du 6 pluviôse.

On donne lecture d'un message du directoire exécutif, qui est le même que celui adressé au conseil des cinq-cents.

D'après la proposition de Dumas, le conseil en ordonne l'impression, et la distribution à six exemplaires.

Cet orateur a pensé que la république pouvoit se livrer à l'espoir de la paix ; qu'elle en pouvoit faire éclater le désir, et que le remerciement à l'armée d'Italie en devoit contenir le vœu.

Quelques membres ont demandé l'impression du discours ; d'autres ont fait éclater des murmures, et le conseil a passé à l'ordre du jour.

On procède par la voie du scrutin au renouvellement des inspecteurs de la salle.

J. H. A. POUJADE E.